



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n°2026/069

Réglementant la fermeture des stades de foot et de rugby

Le Maire de la Commune de Pézilla-La-Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'alerte orange Météo France au vent violent pour la journée du 19/02/2026,

CONSIDERANT le risque de chute de branches, d'arbres et de poteaux de but,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès à l'ensemble des terrains de foot et de rugby de la commune (espace sportif Louis Blad, stade Armel Costa et Ancien stade Louis Blad-Stade des Vergers) afin de garantir la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 19 février 2026 à 12h et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à l'ensemble des terrains de foot et de rugby de la commune (espace sportif Louis Blad, stade Armel Costa et Ancien stade Louis Blad-Stade des Vergers) est interdit.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels. Des affichettes seront apposées aux divers accès de ces équipements.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla la Rivière, le 19 février 2026.

*Par délégation du Maire,
L'Adjoint,*




Guy PALOFFIS

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.